



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VIALA B. - VICENTE - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER

N° 2017/53

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes
pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de
services de télécommunications
sur le territoire de la CC Lautrécois - Pays d'Agout**

Les télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) sont indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité. Ils participent au principe de continuité du service public. Les opérateurs intervenant dans ce domaine ont à ce titre une obligation contractuelle de délivrer une qualité et une continuité de service sécurisé.

Aussi, afin que les services administratifs des collectivités concernées, ainsi que les élus de ces différentes structures puissent bénéficier de telles prestations, il convient de rechercher le ou les opérateurs capable(s) de répondre aux besoins des dites structures et de l'ensemble de leurs sites. Des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) tant pour les besoins propres de la CCLPA, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de : Cabanès / Damiatte / Guitalens - l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans. La CCLPA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 101.3 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la CCLPA sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications auquel participeront les communes suivantes : Cabanès / Damiatte / Guitalens - l'Albarède / Lautrec / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la CCLPA soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le 22 juin 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

